

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 6 janvier 2025, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

Est absent : Monsieur Gilles Payer

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

1. Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption des procès-verbaux de décembre 2024

2. Finances

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 décembre 2024

2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 décembre 2024

3. Dossiers mines

4. Rapport du Maire

5. Période de questions (15 minutes)

6. Département de l'Administration

6.1 Correspondance – Annexe III

6.2 Adoption règlement 2025-01 Tarification de certains biens et services de la municipalité de Duhamel

6.3 Nomination maire suppléant et substitut 2025

6.4 Renouvellement contrat d'assurance municipal

6.5 Dépôt d'intérêts pécuniaires

6.6 Affectation d'une somme – élection municipale

6.7 Amélioration du déploiement de la couverture du cellulaire

6.8 Cotisations et adhésions annuelles 2025

6.9 Contribution club social des employés

7. Département de la Sécurité publique

7.1 Programme pompiers – formations 2025-2026

8. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu

8.1 Demande du Club Quad – Dérogation

8.2 Adhésion Tricentris

8.3 Achat d'abat poussière – saison 2025

9. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme

9.1 Programme sur le suivi de la qualité de l'eau

10. Département des Loisirs, culture et tourisme – développement économique
 - 10.1 Féeries du Chevreuil - chargé de projet et animatrice
 - 10.2 Offre de services gestionnaire de projet du sentier National
 - 10.3 Demande d'aide financière - Fabrique de Duhamel
 - 10.4 Demande d'aide financière - Atelier FSPN
 - 10.5 Demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche
11. Varia
12. Période de questions (15 minutes)
13. Levée de la séance

1.1 Ouverture de la séance

2025-01-21110

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18H33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-01-21111

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de décembre 2024

2025-01-21112

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 2 décembre 2024 soit exemptée et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 décembre 2024

2025-01-21113

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 décembre 2024 pour un montant total de 219 425.49 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 58 742.68 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25440 à 25464
- Les paiements directs 501756 à 501807

- Les prélèvements 6795 à 6808

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2024

2025-01-21114

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 décembre 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.DOSSIER MINES

4.RAPPORT DU MAIRE

5.PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 CORRESPONDANCE – Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de janvier 2025 ».

6.2 Adoption du règlement 2025-01 – Tarification de certains biens et services de la municipalité de Duhamel

2025-01-21115

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et de financer certains biens et services au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024, du conseil de la municipalité de Duhamel;

IL EST RÉSOLU

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2025-01 » et intitulé « **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES** » soit adopté comme suit:

ARTICLE 1 TAXES ET COMPENSATIONS

1.1 Pour pourvoir aux dépenses annuelles pour la fourniture des services énumérés ci-dessous, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles, unités d'évaluation imposables, les taxes et compensations indiquées dans chaque catégorie.

1.2 Ces taxes et compensations sont exigibles du propriétaire ou de l'occupant à ce titre, de l'unité d'évaluation visée et sont payables conformément aux règles relatives à la perception des taxes foncières municipales.

**ARTICLE 2
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2.1 Unité d'évaluation : résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 144.39 \$;

2.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 427.63 \$

**ARTICLE 3
ALIMENTATION EN EAU**

3.1 Bâtiment résidentiel, chaque logement : 224.05 \$

3.2 Commerce, résidence de tourisme, industrie ou établissement non prévu, chaque bâtiment : 448.43 \$

**ARTICLE 4
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

4.1 Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : 14.68 \$

4.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 122.10 \$

**ARTICLE 5
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

5.1 Unité d'évaluation : terrain vacant, résidentielle, chalet, gîte touristique, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : : 36.30 \$.

5.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, résidence de tourisme, industrie et cas non prévus : 136.25 \$.

**ARTICLE 6
EXEMPTION**

6.1 Les articles 3, 4 et 5, ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation vacante, non utilisé et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement en vigueur à ce propos.

**ARTICLE 7
REPLACEMENT**

7.1 Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

**ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR**

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Nomination maire suppléant et substitut 2025

2025-01-21116

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant et son substitut;

IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Michel Longtin soit nommé maire suppléant pour 2025;

QUE madame Marie-Céline Hébert soit nommée mairesse suppléante - substitut en l'absence de monsieur Michel Longtin pour 2025;

QUE monsieur Michel Longtin et madame Marie-Céline Hébert soient autorisés à participer au Conseil des maires de la MRC de Papineau en remplacement au besoin, de monsieur David Pharand, maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Renouvellement contrat d'assurance municipal

2025-01-21117

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance municipale émis par la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le renouvellement des assurances municipales pour l'année 2025 au montant de 69 691,33 \$, auprès de Ellipes Assurances (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Dépôt d'intérêts pécuniaires

QUE selon l'article 357 de la LERM, madame Marie-Céline Hébert a déposé le formulaire de déclaration de ses intérêts pécuniaires. Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

6.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2025-01-21118

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-08-20309, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement aux fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue une élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale et celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doivent pas être prises en compte;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$, pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté au no. GL 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Amélioration du déploiement de la couverture du cellulaire

2025-01-21119

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur

au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

ET DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Cotisations et adhésions 2025

2025-01-21120

CONSIDÉRANT les renouvellements des cotisations et adhésions annuelles des organismes ci-dessous à savoir :

- Union des Municipalités du Québec
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Fédération Québécoise des municipalités
- Association des gestionnaires en sécurité incendie
- Tourisme Outaouais
- Québec municipal
- Corporation des loisirs de Papineau
- Loisirs sport Outaouais
- Fleurons du Québec
- Organisme de Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
- Croix-Rouge Canadienne
- Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation
- Mutuelle SST
- Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais
- Rando-Québec
- Réseau Biblio Outaouais
- Centre d'acquisition gouvernemental
- Adhésion aqueduc
- Retraite Québec
- Fédération Canadienne des municipalités

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement des cotisations précitées pour l'exercice 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Contribution au Club social des employés

2025-01-21121

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent souligner les efforts des employés de la municipalité;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité octroie un montant de 500\$ au Club social des employés de la municipalité.

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Programme de formation des pompiers volontaires

2025-01-21122

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année 2025-2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil mandate la direction générale de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Demande du Club Quad - dérogation

2025-01-21123

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad d'utiliser le chemin du Lac-Gagnon Ouest sur 1 km entre chemin du Geai-Bleu et le chemin de la Pointe-à-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le sentier 724 parallèle du chemin du Lac-Gagnon Ouest n'est pas accessible pour que la surfaceuse puisse déneiger le sentier;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le Club Quad d'utiliser le chemin du Lac-Gagnon Ouest, parallèle au sentier 724, entre le chemin du Geai-Bleu et ce jusqu'au chemin de la Pointe-à-Baptiste, pour la saison hivernale 2024-2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19h00 Mme Marie-Céline Hébert, conseillère quitte son siège - Mme Hébert siège sur le CA de Tricentris

8.2 Adhésion Tricentris

2025-01-21124

CONSIDÉRANT QUE Tricentris et Éco Entreprise Québec ont signé un contrat pour le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'À titre de membre de Tricentris depuis plusieurs années, les membres du conseil désirent renouveler l'adhésion de la municipalité, et ce, sans frais et sans risque;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel renouvelle l'adhésion à Tricentris sans frais, et que seuls les services utilisés soient facturés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19h01 Mme Marie-Céline Hébert reprend son siège

8.3 Achat d'abat poussière - saison 2025

2025-01-21125

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de MultiRoutes pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour la saison 2025 au coût de 0.393\$ du litre pour une quantité maximale de 52 800 litres pour une dépense de 20 750.40 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

9.1 Programme sur le suivi de la qualité de l'eau

2025-01-21126

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, Duhamel est partenaire du projet de suivi de la qualité de l'eau, en échantillonnant plusieurs cours d'eau avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS);

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2024, l'OBV RPNS a déposé une offre de services selon laquelle la municipalité renouvelle son partenariat dans la poursuite du Programme de suivi de la qualité de l'eau à Duhamel pour 6 stations, ce qui comporte comme services la coordination du projet, le transport des échantillons jusqu'au laboratoire, les analyses, la mise à jour mensuelle des résultats ainsi que la production d'un rapport annuel par l'OBV RPNS :

CONSIDÉRANT QUE parmi les six stations d'analyse actuellement en place, les membres du conseil désirent réduire les tests pour les ruisseaux dont l'état est jugé en santé;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de l'OBV RPNS afin de renouveler leur partenariat pour le suivi de la qualité de l'eau en tenant compte de réduire les tests pour les ruisseaux.

QUE ces analyses seront effectuées sur une base biennale, plutôt qu'annuelle, afin d'optimiser les ressources et de prioriser les zones nécessitant une surveillance accrue."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Féeries du Chevreuil – Chargé de projet et animatrice

2025-01-21127

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur/trice aux loisirs culture et tourisme est vacant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la continuité des Féeries du Chevreuil;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel nomme monsieur Dominique Bougie, chargé de projet dans le cadre des Féeries du Chevreuil 2025;

ET QUE madame Sylvie Moreau, soit nommé animatrice dans le cadre des Féeries du Chevreuil 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Offre de services gestionnaire du projet du sentier national

2025-01-21128

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du sentier national la municipalité de Duhamel doit nommer un gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnels et technique de monsieur Pascal Chartrand à titre de gestionnaire de projet;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité Duhamel accepte l'offre de service de monsieur Pascal Chartrand à titre de gestionnaire de projet du sentier national, à 65.00\$ l'heure pour un budget maximal de 35 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Fabrique de Duhamel - Demande d'aide financière

2025-01-21129

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fabrique de Duhamel dans le cadre de l'organisation du souper spaghetti lors des Fées du Chevreuil prévues le 25 janvier 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent de verser à la Fabrique de Duhamel la somme de 300\$ dans le cadre de l'organisation du souper spaghetti lors des Fées du Chevreuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Demande d'aide financière – Atelier Formation socioprofessionnel de la Petite-Nation (Atelier FSPN)

2025-01-21130

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier FSPN a pour mission d'offrir des services de formation et d'aide à l'emploi aux personnes ayant un diagnostic de santé mentale, de déficience intellectuelle, du trouble du spectre de l'autisme et d'une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat de la municipalité contribue directement à favoriser leur inclusion sociale et professionnelle;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel devienne partenaire Bronze, et qu'un montant de 250\$ leur soit remis à l'Atelier FSPN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche

2025-01-21131

CONSIDÉRANT QUE le lac de la Ferme est un lieu privilégié pour la pêche ;

CONSIDÉRANT QUE Duhamel est un endroit de prédilection pour la pêche dans la région;

CONSIDÉRANT QU' une activité de pêche blanche a lieu annuellement sur ce plan d'eau dans le cadre de la Fête de la Pêche;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent la direction, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Pêche en herbe » hiver 2025-2026 » de la Fondation de la Faune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-21132

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19H24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-très.